

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 7 au 20 février 2024

1 Actualités européennes

- Budget européen : la toute première révision du budget à long terme de l'Union européenne permettra de relever les principaux défis de l'Union
- Agriculture : la Commission européenne propose d'autoriser les agriculteurs de l'Union à déroger à certaines règles agricoles pendant un an
- Agriculture : la Présidente von der Leyen lance un dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture de l'Union
- Recherche et innovation : l'évaluation d'« Horizon 2020 » montre que l'investissement dans la recherche et l'innovation de l'Union donne de très bons résultats
- Environnement : l'eau potable va devenir plus sûre grâce à de nouvelles normes d'hygiène à l'échelle de l'Union pour les matériaux et produits en contact avec l'eau
- Règles budgétaires post-Covid : plus de contrôle pour les États

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

<u>26 février 2024</u>	<u>Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)</u> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
<u>4 mars 2024</u>	<u>Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE)</u> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
<u>7 mars 2024</u>	<u>Conseil « Compétitivité » (COMPET)</u> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
<u>11 et 12 mars 2024</u>	<u>Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO)</u> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier

Cette proposition de règlement établit une procédure visant à faciliter la levée des obstacles transfrontaliers qui entravent la mise en place et le fonctionnement de tout élément d'infrastructure nécessaire aux activités transfrontalières publiques ou privées ou de tout service public transfrontalier fourni dans une région transfrontalière donnée. Cette dernière doit favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale dans la région transfrontalière.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 mars 2024

- Services d'information fluviale – révision des règles européennes

Les règles de l'Union relatives à des services d'information fluviale harmonisés – qui soutiennent la gestion du trafic et des transports dans le domaine de la navigation intérieure – garantissent la sécurité et l'efficacité du transport fluvial dans l'Union européenne. Elles établissent également un cadre d'interopérabilité pour les services d'information numériques.

Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour une mobilité durable et intelligente, permettra de :

- remédier aux lacunes du cadre actuel qui ont été constatées ;
- rationaliser la manière dont les normes techniques sont établies ;
- tenir compte des évolutions récentes en matière de numérisation.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 1^{er} avril 2024

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Orientations sur la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables

La Directive (UE) 2023/2413 impose aux États membres de désigner, au plus tard le 21 février 2026, des zones d'accélération des énergies renouvelables pour un ou plusieurs types de sources d'énergie renouvelable.

Cette initiative fournira des orientations aux États membres sur la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables. Dans le plan d'action de l'Union en matière d'énergie éolienne, il est indiqué que la Commission européenne publiera ces orientations d'ici avril 2024.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 février 2024

- Réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles

L'objectif de cette initiative est d'établir les règles complémentaires applicables au réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la Stratégie « De la ferme à la table », la transformation du réseau d'information comptable agricole en réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles permettra de mieux connaître, au niveau des exploitations agricoles, les aspects de durabilité de l'agriculture de l'Union. Cela contribuera à mieux relever les défis de la transition écologique en matière d'élaboration des politiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 février 2024

- Efficacité énergétique – évaluation du niveau de financement européen et national

L'efficacité énergétique est essentielle pour parvenir à une décarbonation complète d'ici à 2050, tout en veillant à ce que l'économie de l'Union européenne reste compétitive.

Afin de mobiliser des fonds suffisants pour maximiser l'efficacité énergétique dans l'Union européenne, la refonte de la Directive sur l'efficacité énergétique invite la Commission européenne à évaluer l'état des financements publics et la capacité des pays de l'Union à accroître le recours aux investissements privés dans l'efficacité énergétique.

La Commission européenne évaluera également la nécessité d'un mécanisme en faveur de l'efficacité énergétique au niveau de l'Union.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 février 2024

- Facilité de prêt au secteur public – évaluation intermédiaire

La facilité de prêt au secteur public est le troisième pilier du Mécanisme pour une transition juste. Elle finance des investissements publics dans les régions les plus touchées par la transition de l'Union vers une économie neutre pour le climat.

Cette évaluation intermédiaire porte sur l'état actuel de la mise en œuvre de la facilité. Elle examine son efficacité, son efficience, sa cohérence avec d'autres politiques, sa pertinence et sa valeur ajoutée européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 1^{er} mars 2024

- Services d'information fluviale – révision des règles européennes

Les règles de l'Union relatives à des services d'information fluviale harmonisés – qui soutiennent la gestion du trafic et des transports dans le domaine de la navigation intérieure – garantissent la sécurité et l'efficacité du transport fluvial dans l'Union européenne. Elles établissent également un cadre d'interopérabilité pour les services d'information numériques.

Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour une mobilité durable et intelligente, permettra de :

- remédier aux lacunes du cadre actuel qui ont été constatées ;
- rationaliser la manière dont les normes techniques sont établies ;
- tenir compte des évolutions récentes en matière de numérisation.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 1^{er} avril 2024

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer